

SD/LV/SB - 2023/0874

DG 2023-1278-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D
/0874PROROGATIONAM0771DECOBATCONCEPT16BISAVENUEALLARD(FAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n°2023/0771 en date du 28 septembre 2023 délivré à l'entreprise DECOBAT CONCEPT, représentée par Monsieur Anthony ESCOT, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 4 domaine des Bouleaux, portant autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage, la neutralisation du trottoir et de deux emplacements de stationnement pour la réalisation de travaux de ravalement de façade avenue d'Allard,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés par l'entreprise pendant la période initialement demandée et qu'il y a lieu de proroger ladite autorisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont prorogées à compter du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 à 7 heures jusqu'au VENDREDI 22 DECEMBRE à 18 heures, dans les mêmes conditions, sauf l'article 4- alinéa 1 qui sera abrogé,

« ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise DECOBAT CONCEPT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT CONTRE-ALLEE 16BIS AVENUE D'ALLARD

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise DECOBAT CONCEPT sera autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir sur la longueur de l'immeuble.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur dudit immeuble.
- Un périmètre de chantier et de sécurité devra être instauré autour de la zone.

2-2 CIRCULATION PIETONNE

- RAPPEL : les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise DECOBAT CONCEPT pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La zone de chantier devra être dûment signalée.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 5 OCTOBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 18 heures et y compris soirs, week-ends et jours fériés pour l'échafaudage et la neutralisation du trottoir. ABROGE.
- Les emplacements de stationnement seront libérés du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise DECOBAT CONCEPT s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise DECOBAT CONCEPT - 4 domaine des Bouleaux - 42600 SAVIGNEUX / anthony@decobatconcept.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et Tri,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 novembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2023/0874

DG 2023-1278-A

PROROGATIONAM0771DECOBATCONCEPTI6BISAVENUEALLARD(FAÇADE)